

LISTE D'UNION DES ACTEURS ECONOMIQUES

Juge :

- **au Tribunal de Commerce**
- **au Tribunal des Activités Economiques**

**Présentation et critères de
désignation**

Le mandat en bref

Le Juge au Tribunal de Commerce ou au Tribunal des Activités Economiques est un **magistrat bénévole**, issu d'une élection, dont la mission est de statuer sur des litiges commerciaux en toute **indépendance et impartialité**. Cette fonction nécessite une forte disponibilité pour l'exercice même du mandat ainsi que pour une formation continue indispensable. Depuis le 1^{er} janvier 2025, et pour 1 expérimentation de 4 ans, le Tribunal de Commerce de Marseille est devenu le Tribunal des Activités Economiques. Il a vu sa compétence élargie.

Présentation du Tribunal de Commerce

Le Tribunal de Commerce est une **juridiction du premier degré** composée de **juges bénévoles issus de la société civile** et élus par leurs pairs.

Les litiges portés devant le Tribunal de Commerce concernent (article L 721-3 du Code de Commerce) les contestations :

- relatives aux engagements entre commerçants, entre artisans, entre établissements de crédit, entre sociétés de financement ou entre eux ;
- relatives aux sociétés commerciales ;
- relatives aux actes de commerce entre toutes personnes.

Le Tribunal de Commerce est également compétent pour connaître des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire si le débiteur est commerçant ou artisan, et encore des litiges liés au secteur du transport. Le TAE de Marseille traite aussi les procédures collectives des professions libérales, associations et SCI.

1.MISSIONS

Les juges aux Tribunaux de Commerce ont à **statuer sur tous les litiges commerciaux** (conflits entre commerçants, entre artisans, associés d'une société commerciale, vente d'un fonds de commerce, actes de commerce entre commerçants et non commerçants, ...) Ils ont aussi à statuer sur le **traitement des difficultés des entreprises**.

Champ géographique

Il y a 4 Tribunaux de Commerce (TC) dans les Bouches du Rhône : Aix en Provence, Marseille, Salon de Provence et Tarascon, avec une répartition de compétence sur les communes suivantes :

- **TC d'Aix en Provence** : Aix (Centre N-E et S-O), Châteauneuf côte Bleue, Gardanne, Marignane, Martigues, Les Pennes Mirabeau, Peyrolles, Trets.
- **TAE de Marseille** : Marseille, Allauch et Plan de Cuques les Cantons d'Aubagne, de Roquevaire, et La Ciotat.
- **TC Salon de Provence** : Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Cornillon Confoux, Coudoux, Entressen, Fos sur Mer, Grans, Istres, La Barben, La Fare les Oliviers, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Lancon de Provence, Miramas, Pelissanne, Rognac, Rognes, Saint Cannat, Saint Chamas, Saint Estave Jeanson, Saint Mitre les Remparts, Salon de Provence, Velaux, Ventabren, Vitrolles.
- **TC de Tarascon** : Tarascon Rhône, Saint Etienne du Grés, Mas Blanc des Alpilles, Boulbon, Saint Pierre de Mezoargues, Chateaufrenard, Barbentane, Eyragues, Noves, Rognonas, Graveson, Saint Rémy de Provence, Le Paradou, Maussane les Alpilles, Maillanne, Les Baux de Provence, Eyguières, Alleins, Aureille, Lamanon, Mallemort, Mouries, Vernegues-Cazan, Orgon, Senas, Saint Andiol, Verquières, Mollèges, Eygalières, Cabannes, Plan d'Orgon, Arles, Saint Martin de Crau, Port Saint Louis du Rhône, Les Saintes Maries de la Mer, Fontvieille.

2. COMPOSITION

Pour chacun des Tribunaux, un Président est élu en Assemblée Générale parmi les juges ayant au moins 6 ans d'ancienneté.

Un Vice-Président, choisi parmi les juges ayant plus de 3 ans d'ancienneté, est désigné par une ordonnance du Président.

Des Présidents de Chambres sont choisis parmi les juges ayant plus de 3 ans d'ancienneté.

Les jugements sont rendus par des juges délibérant en nombre impair (minimum 3 sauf exception).

3. FONCTIONNEMENT

Afin de permettre à toute personne répondant aux critères de sélection et le souhaitant de se présenter à la fonction, les acteurs économiques des Bouches du Rhône ont signé une convention de recrutement et de sélection des candidats qui seront présentés à la fonction sur une liste commune.

Mode de sélection

Les candidats doivent suivre l'initiation sur le Tribunal de Commerce et la fonction de juge mise en place par l'UPE 13 afin de sensibiliser le candidat à l'importance de son engagement. Ils sont par la suite reçus pour un entretien par le Président du Tribunal (ou des Tribunaux) auprès duquel ils souhaitent se porter candidats (ou son représentant). Leurs candidatures sont ensuite soumises au Comité de sélection.

Mode de désignation

C'est un mandat électif.

L'UPE13 sélectionne une liste de candidats pour chacun des 4 Tribunaux de Commerce.

Un Comité de Sélection émet, sur la base des critères de sélection, des propositions de candidatures au Conseil Exécutif qui décide des listes à soumettre au vote de l'Assemblée Permanente de l'UPE 13. Celle-ci valide définitivement les listes des candidats portés par l'UPE 13 qui seront présentés à l'élection.

Les élections ont lieu chaque année début octobre. Le collège électoral est formé par les membres élus des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat dans le ressort du Tribunal et par les membres et anciens membres des Tribunaux de Commerce. Du résultat du scrutin dépend l'élection ou la non-élection des candidats présentés par l'UPE 13.

Durée du mandat

Le premier mandat de juge est de 2 ans. Les 4 mandats suivants sont de 4 ans. La durée maximale d'exercice du mandat est de 18 années.

Disponibilité / Lieux de réunion

Les audiences se tiennent au Tribunal dans lequel siège le juge.

La disponibilité dépend du Tribunal, du nombre d'affaires et de l'investissement du juge : l'investissement du juge oscille en moyenne entre 1 à 2 journées par semaine.

En complément des temps d'audience, d'étude de dossier et de rédaction des jugements. Le juge a également l'obligation de se former tout au long des 18 ans de mandat.

Frais / Indemnisations

Les frais engagés (déplacements, robe, ...) sont à la charge du juge.

4. INCOMPATIBILITE / OBLIGATIONS / ENGAGEMENT

Incompatibilité

Les candidats UPE13 à la fonction de juge au Tribunal de Commerce doivent répondre à des critères légaux et syndicaux disponibles sur www.upe13.com ou auprès du Pôle Engagements et Mandats de l'UPE 13.

Obligations / Engagement

A travers une charte d'engagement, le candidat s'engage vis à vis du Tribunal et de de l'UPE13 sur le respect de règles et de comportement notamment en matière d'indépendance et discrétion, d'impartialité, de discipline, de formation...

5. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Pour s'informer :

- Le site de l'UPE13 : www.upe13.com
- Le Code de l'organisation judiciaire – Livre IV – Art.L.411-1 à L.414-7

Coordonnées des Tribunaux de Commerce :

- [Aix-en-Provence](#) : 38 Cours Mirabeau – 13625 Aix en Provence Cedex 1
- [Marseille](#) : 2 Rue Emile Pollak – 13006 Marseille
- [Salon-de-Provence](#) : 481 Boulevard de la République – 13654 Salon de Provence Cedex
- [Tarascon](#) : Quartier Kilemaine – 13150 Tarascon

1. CRITERES LEGAUX*

- Etre âgé de 30 ans au moins
- Etre inscrit sur les listes des électeurs des Chambres de commerce et d'industrie ou des Chambres des métiers et de l'artisanat dans le ressort du tribunal de commerce ou des tribunaux de commerce limitrophes
- Ou travailler comme cadre dans une entreprise ou établissement immatriculé dans le ressort ou dans un ressort limitrophe
- Ou être juge en poste ou ancien juge ayant exercé des fonctions de juge pendant au moins 6 ans, à jour de ses obligations déontologiques et de formation ; si la personne a été juge d'un tribunal de commerce non limitrophe elle doit disposer d'un logement dans le ressort ou un ressort limitrophe
- Etre français
- Etre chef d'entreprise, commerçant, chef d'entreprise artisanale, conjoint collaborateur immatriculé ou mentionné au répertoire des métiers ou représentant d'une société commerciale ou d'une personne morale immatriculée au répertoire des métiers : c'est-à-dire justifier d'une immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés pendant 5 années au moins, ou avoir exercé dans l'entreprise pendant une durée totale cumulée de 5 ans au moins soit des fonctions de président-directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou de membre du directoire, de président du conseil de surveillance, de gérant, ou de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement
- Ou avoir pendant une durée totale cumulée de 5 ans des fonctions de capitaine au long cours ou capitaine de la marine marchande exerçant le commandement d'un navire immatriculé en France dont le port d'attache est situé dans la circonscription, de pilote maritime exerçant dans un port situé dans la circonscription ou de pilote de l'aéronautique civile domicilié dans la circonscription et exerçant le commandement d'un aéronef immatriculé en France
- Ne être en procédure de redressement ou de liquidation judiciaires, à titre personnel ou au titre d'une entreprise
- Ne pas avoir été déchu de ses fonctions de membre d'un tribunal de commerce ou déclaré inéligible par la commission nationale de discipline
- Ne pas avoir été condamné pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs
- Ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance prévues au chapitre 5 du titre 2 du code de commerce ou par la loi relative aux procédures collectives ou d'une interdiction d'exercer une activité commerciale
- Ne pas avoir été condamné à des peines, déchéances ou sanctions prononcées en vertu de législations en vigueur dans les Etats membres de la Communauté européenne ou dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen équivalentes aux peines ci-dessus mentionnées
- Ne pas avoir effectué 5 mandats de juge des Tribunaux de Commerce
- Ne pas être membre d'un autre Tribunal de Commerce ou d'un Conseil de Prud'hommes, ne pas exercer certaines fonctions comme avocat, notaire, huissier, commissaire-priseur, greffier des Tribunaux de Commerce, administrateur ou mandataire judiciaire...
- Ne pas exercer de fonction politique dans le ressort de la juridiction
- Le mandat prend fin obligatoirement à la fin de l'année civile des 75 ans du juge

* Ces critères sont une reformulation du Code de Commerce auquel il convient de se référer pour toute analyse de la candidature

2. CRITERES SYNDICAUX

Afin d'assurer la gestion des candidatures ainsi que le bon fonctionnement et la cohésion de l'institution, le candidat doit également :

- Avoir déposé, dans les délais impartis, un dossier de candidature auprès de l'UPE13 dûment complété et signé, accompagné de l'ensemble des pièces et attestations demandées.
- S'il n'est pas le représentant légal de l'entreprise, être désigné par le représentant légal ou le Conseil d'Administration de l'entreprise pour exercer cette fonction,
- Être proposé par un syndicat professionnel à jour de sa cotisation auprès de l'UPE13, par une section territoriale ou directement par l'UPE 13
- Par sa société, être adhérent de l'UPE 13 à jour d'une cotisation représentative de la réalité économique de l'entreprise, ou le cas échéant de l'ensemble des entreprises, dont il relève
- Pour les candidats ayant cessé leur activité professionnelle, être adhérent à titre personnel de l'UPE 13
- Etre en activité, ou avoir quitté son activité dans l'année civile de la première élection
- Ne pas être salarié d'un groupement d'entrepreneurs, d'un syndicat professionnel...
- Ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt dans l'exercice du mandat
- Ne pas cumuler le mandat de juge au Tribunal de Commerce avec un mandat de membre élu ou associé d'une CCI, ou avec le mandat de Président de l'UPE 13 ou d'une délégation territoriale de l'UPE 13
- Etre signataire de la charte d'engagement des candidats aux élections des Tribunaux de Commerce établie par l'UPE13 en partenariat avec les Présidents des Tribunaux de commerce
- Avoir des qualités propres : moralité (devoir de réserve, discrétion...), motivation, disponibilité, expérience, compétence.

Pour les juges renouvelables

- Avoir respecté scrupuleusement la charte d'engagement du candidat aux fonctions de juge aux Tribunaux de Commerce, et ce dans tous ses aspects : Indépendance/Discrétion, Impartialité, Discipline/Disponibilité, Comportement dans l'exercice de la fonction juridictionnelle, Compétence/Formation, Adhésion à l'UPE13, Information/Transparence,
- Le premier mandat de 2 ans est considéré comme probatoire.

Pour les nouveaux candidats

Avoir suivi avec assiduité les sessions d'initiation à la fonction de juge ayant notamment pour objet de sensibiliser le futur candidat :

- à la fonction de juge et à l'importance de son engagement s'il est élu
- au mode de fonctionnement d'un Tribunal de Commerce

Ces sessions d'initiation sont coordonnées par l'UPE 13

Le candidat est informé de ce que sa candidature sera soumise à un processus de sélection prenant en compte de multiples facteurs dont la cohérence des listes présentées par l'UPE 13 dans les Tribunaux de Commerce du département.

Pour en savoir plus sur ce mandat :

Edith RIGAUD-LASPERCHES – Juriste en droit des affaires – Responsable des Tribunaux de Commerce

04 91 57 71 17 – rigaud@upe13.com

Toute l'actualité des mandats : www.upe13.com

